



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 76

VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.21.15 portant délégation de fonction et de signature donnée à une Conseillère déléguée (Arrêté du 14 septembre 2021) 4625

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.21.16 portant délégation de fonction et de signature donnée à une Conseillère de Paris, Conseillère déléguée (Arrêté du 14 septembre 2021) 4625

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.21.17 portant délégation de fonction et de signature donnée à un Conseiller délégué (Arrêté du 14 septembre 2021) 4625

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 013 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 1^{er} septembre 2021) 4625

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.S. « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3, avenue de Breteuil, à Paris 7^e (Arrêté du 16 septembre 2021) 4626

Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 80, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e (Arrêté du 16 septembre 2021) 4627

Autorisation donnée à la S.A.S. « PAIDOU » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6-8, passage des Récollets, à Paris 10^e (Arrêté du 16 septembre 2021) 4627

Autorisation donnée à la S.A.S. « Tillou Crèche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 23, rue Chaudron, à Paris 10^e (Arrêté du 16 septembre 2021) 4628

Autorisation donnée à la S.A.S. CRECHEO pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 17, rue Pasteur, à Paris 11^e (Arrêté du 16 septembre 2021) 4628

Autorisation donnée à la S.A.S. « TILLOU CRECHE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 20-24, rue des Terres au Curé, à Paris 13^e (Arrêté du 16 septembre 2021) 4628

Autorisation donnée à la S.A.S. « TILLOU CRECHE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Vulpian, à Paris 13^e (Arrêté du 16 septembre 2021) 4629

Autorisation donnée à la S.A.S. « LCMC » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 125, rue Lecourbe, à Paris 15^e (Arrêté du 16 septembre 2021) 4629

Abrogation de l'arrêté du 21 février 2018 autorisant la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type crèche collective situé 18, rue Viala, à Paris 15^e (Arrêté du 16 septembre 2021) 4630

Autorisation donnée à la S.A.S. « La Maison Bleue » pour le fonctionnement d'en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent type multi-accueil situé 14-18, rue Viala, à Paris 15^e (entrée au 18 bis, rue Viala) (Arrêté du 16 septembre 2021) 4630

Autorisation donnée à la S.A.S. CRECHEO pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 39, rue du Ranelagh, à Paris 16^e (Arrêté du 16 septembre 2021) 4630

Autorisation donnée à la S.A.S. CRECHEO pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8, villa Guizot, à Paris 17^e (Arrêté du 16 septembre 2021) 4631

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de signer les arrêtés portant suspension des agents soumis à l'obligation de présentation du passe sanitaire ou à l'obligation de vaccination et n'ayant pas fourni l'un des justificatifs (Arrêté du 22 septembre 2021) 4631

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des infirmier·ère·s de catégorie A de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 16 septembre 2021)... 4633

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur·e·s architectes d'administrations parisiennes spécialité architecture et urbanisme (Arrêté modificatif du 16 septembre 2021) 4633

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes grade ingénieur et architecte dans la spécialité architecture et urbanisme (Arrêté du 16 septembre 2021)..... 4633

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents techniques de la petite enfance (F/H), grade d'agent technique de la petite enfance principal de 2° (Arrêté du 16 septembre 2021)... 4634

Fixation de la composition des membres du jury du concours externe pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » (Arrêté du 16 septembre 2021) 4635

Ouverture d'un concours externe et deux concours internes réservés pour l'accès au corps des agent·e·s de police municipale de Paris — grade de gardien·ne brigadier·ère de la police municipale de Paris (Arrêté du 20 septembre 2021)..... 4635

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s à l'examen professionnel pour l'accès au corps de CAPSA, spécialité animation périscolaire (année 2021), ouvert, à partir du 1^{er} juillet 2021, pour quatorze postes 4636

TEXTES GÉNÉRAUX

Désignation des personnes habilitées à contrôler pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris (Musée des égouts) les justificatifs établissant le passe sanitaire (Arrêté du 14 septembre 2021).... 4636

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 112226 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Normandie, à Paris 3° (Arrêté du 17 septembre 2021) 4637

Arrêté n° 2021 E 112760 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Petits Carreaux et rue du Nil, à Paris 2°. — *Régularisation* (Arrêté du 16 septembre 2021)..... 4637

Arrêté n° 2021 E 112769 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10°. — *Régularisation* (Arrêté du 19 septembre 2021) 4638

Arrêté n° 2021 E 112773 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Trinité, à Paris 9° (Arrêté du 17 septembre 2021) 4638

Arrêté n° 2021 E 112780 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Auber, à Paris 9° (Arrêté du 17 septembre 2021) 4639

Arrêté n° 2021 E 112820 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues Saint-Blaise et Vitruve, à Paris 20° (Arrêté du 17 septembre 2021) 4639

Arrêté n° 2021 T 112224 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Condorcet, à Paris 9° (Arrêté du 17 septembre 2021) 4640

Arrêté n° 2021 T 112501 modifiant les conditions de l'opération « Paris Respire », le dimanche 5 septembre 2021, avenue de Tremblay dans le Bois de Vincennes, à Paris 12°. — *Régularisation* (Arrêté du 30 août 2021) ... 4640

Arrêté n° 2021 T 112547 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Georges, à Paris 9° (Arrêté du 17 septembre 2021) 4641

Arrêté n° 2021 T 112593 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Manin, à Paris 19° (Arrêté du 17 septembre 2021) 4641

Arrêté n° 2021 T 112595 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Béranger, à Paris 3° (Arrêté du 17 septembre 2021)..... 4641

Arrêté n° 2021 T 112644 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Grenelle, à Paris 15° (Arrêté du 6 septembre 2021)..... 4642

Arrêté n° 2021 T 112656 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte, à Paris 9° (Arrêté du 17 septembre 2021) 4642

Arrêté n° 2021 T 112658 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue la Fayette, à Paris 9° (Arrêté du 17 septembre 2021) 4643

Arrêté n° 2021 T 112661 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Poissonnière, à Paris 9° (Arrêté du 17 septembre 2021) 4643

Arrêté n° 2021 T 112672 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poissonnière, à Paris 2° (Arrêté du 17 septembre 2021) 4644

Arrêté n° 2021 T 112674 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Vaugirard, à Paris 15° (Arrêté du 7 septembre 2021) 4644

Arrêté n° 2021 T 112683 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlot, à Paris 3° (Arrêté du 17 septembre 2021) 4644

Arrêté n° 2021 T 112724 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont Neuf, à Paris 1^{er} (Arrêté du 17 septembre 2021) 4645

Arrêté n° 2021 T 112771 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15° (Arrêté du 13 septembre 2021) 4645

Arrêté n° 2021 T 112774 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Félix Faure, à Paris 15° (Arrêté du 13 septembre 2021) 4645

Arrêté n° 2021 T 112778 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15° (Arrêté du 14 septembre 2021).....	4646	Arrêté n° 2021 T 112856 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montgallet, à Paris 12° (Arrêté du 17 septembre 2021).....	4653
Arrêté n° 2021 T 112779 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Mogador, à Paris 9°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 septembre 2021).....	4646	Arrêté n° 2021 T 112861 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12° (Arrêté du 17 septembre 2021).....	4654
Arrêté n° 2021 T 112783 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles rues des Panoyaux et Victor Letalle, à Paris 20° (Arrêté du 17 septembre 2021).....	4647	Arrêté n° 2021 T 112862 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bervic, à Paris 18° (Arrêté du 16 septembre 2021).....	4654
Arrêté n° 2021 T 112785 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bretagne, à Paris 3° (Arrêté du 17 septembre 2021).....	4647	Arrêté n° 2021 T 112865 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Terres au Curé, à Paris 13° (Arrêté du 17 septembre 2021).....	4655
Arrêté n° 2021 T 112791 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues des Couronnes et de la Mare, à Paris 20° (Arrêté du 17 septembre 2021).....	4648	Arrêté n° 2021 T 112867 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Lambert, à Paris 15° (Arrêté du 16 septembre 2021).....	4655
Arrêté n° 2021 T 112795 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20° (Arrêté du 22 septembre 2021).....	4648	Arrêté n° 2021 T 112868 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Samson, à Paris 13° (Arrêté du 17 septembre 2021).....	4655
Arrêté n° 2021 T 112799 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20° (Arrêté du 17 septembre 2021).....	4649	Arrêté n° 2021 T 112869 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 17 septembre 2021).....	4656
Arrêté n° 2021 T 112801 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boyer-Barret, à Paris 14° (Arrêté du 15 septembre 2021).....	4649	Arrêté n° 2021 T 112870 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Juge, à Paris 15° (Arrêté du 17 septembre 2021).....	4656
Arrêté n° 2021 T 112805 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Grenelle, à Paris 7° (Arrêté du 15 septembre 2021).....	4649	Arrêté n° 2021 T 112871 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Carmes, à Paris 5° (Arrêté du 20 septembre 2021).....	4657
Arrêté n° 2021 T 112806 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Langeac, à Paris 15° (Arrêté du 14 septembre 2021).....	4650	Arrêté n° 2021 T 112872 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement quai d'Orsay, à Paris 7° (Arrêté du 17 septembre 2021).....	4657
Arrêté n° 2021 T 112809 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Joseph Bara, à Paris 6° (Arrêté du 15 septembre 2021).....	4650	Arrêté n° 2021 T 112875 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Blémont, à Paris 18° (Arrêté du 17 septembre 2021).....	4658
Arrêté n° 2021 T 112810 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudelique, à Paris 18° (Arrêté du 14 septembre 2021).....	4650	Arrêté n° 2021 T 112881 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14° (Arrêté du 17 septembre 2021).....	4658
Arrêté n° 2021 T 112811 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Morard, à Paris 14° (Arrêté du 15 septembre 2021).....	4651	Arrêté n° 2021 T 112884 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Valhubert, à Paris 5° (Arrêté du 17 septembre 2021).....	4658
Arrêté n° 2021 T 112819 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18° (Arrêté du 15 septembre 2021).....	4651	Arrêté n° 2021 T 112886 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14° (Arrêté du 17 septembre 2021).....	4659
Arrêté n° 2021 T 112821 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Orteaux, à Paris 20° (Arrêté du 17 septembre 2021).....	4652	Arrêté n° 2021 T 112890 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dupin, à Paris 6° (Arrêté du 17 septembre 2021).....	4659
Arrêté n° 2021 T 112830 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Demours, à Paris 17° (Arrêté du 15 septembre 2021).....	4652	Arrêté n° 2021 T 112891 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Écoles, à Paris 5° (Arrêté du 20 septembre 2021).....	4660
Arrêté n° 2021 T 112850 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vicq d'Azir, à Paris 10°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 septembre 2021).....	4653	Arrêté n° 2021 T 112904 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard Murat, à Paris 16°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 septembre 2021).....	4660
Arrêté n° 2021 T 112853 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Général Niox, à Paris 16°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 16 septembre 2021).....	4653	Arrêté n° 2021 T 112914 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Colonie, à Paris 13° (Arrêté du 20 septembre 2021).....	4660
		Arrêté n° 2021 T 112921 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue Carnot, à Paris 17° (Arrêté du 20 septembre 2021).....	4661
		Arrêté n° 2021 T 112924 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Painlevé, à Paris 5° (Arrêté du 20 septembre 2021).....	4661

Arrêté n° 2021 T 112925 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cyrano de Bergerac, à Paris 18^e (Arrêté du 20 septembre 2021) 4662

Arrêté n° 2021 T 112928 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e (Arrêté du 20 septembre 2021) 4662

Arrêté n° 2021 T 112931 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montmartre, à Paris 2^e (Arrêté du 20 septembre 2021) 4662

Arrêté n° 2021 T 112932 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue René Clair, à Paris 18^e (Arrêté du 20 septembre 2021) 4663

Arrêté n° 2021 T 112949 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue de Salonique, à Paris 17^e (Arrêté du 21 septembre 2021) 4663

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté préfectoral n° DTPP-2021-1335 portant mise en sécurité de l'immeuble situé 14, rue de Belleville, à Paris 20^e (Arrêté du 20 septembre 2021) 4664

Arrêté n° 2021 T 112720 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Montaigne et rue Pierre Charron, à Paris 8^e. — *Régularisation* (Arrêté du 17 septembre 2021) 4665

Arrêté n° 2021 T 112756 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenues des Champs-Élysées et Marceau, à Paris 8^e (Arrêté du 17 septembre 2021) 4666

Arrêté n° 2021 T 112767 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Berri, à Paris 8^e (Arrêté du 15 septembre 2021) 4666

Arrêté n° 2021 T 112792 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Longchamp et Raymond Poincaré, à Paris 16^e (Arrêté du 17 septembre 2021) 4667

Arrêté n° 2021 T 112798 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris 7^e (Arrêté du 15 septembre 2021) 4667

Arrêté n° 2021 T 112802 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bugeaud, rues de la Faisanderie, de Longchamp et Spontini, à Paris 16^e (Arrêté du 16 septembre 2021) 4668

Arrêté n° 2021 T 112815 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenues des Champs-Élysées, à Paris 8^e (Arrêté du 17 septembre 2021) 4668

Arrêté n° 2021 T 112823 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement place François 1^{er} et rue François 1^{er}, à Paris 8^e (Arrêté du 17 septembre 2021) 4669

Arrêté n° 2021 T 112824 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Broussais, à Paris 14^e (Arrêté du 17 septembre 2021) 4669

Arrêté n° 2021 T 112849 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Quentin Bauchart et Magellan, à Paris 8^e (Arrêté du 17 septembre 2021) 4670

Arrêté n° 2021 T 112863 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18^e (Arrêté du 20 septembre 2021) 4670

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021-01 BMI fixant la composition du jury du concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du nouveau Commissariat de Police d'Aulnay-sous-Bois (Décision du 17 septembre 2021) 4671

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis de signature d'un avenant à un Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot B1A3 ZAC Paris Rive Gauche, Paris 13^e arrondissement 4672

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau groupe I (F/H) 4672

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) 4673

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue — clinicien (F/H) 4673

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 4673

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 4673

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — *Annule et remplace la fiche de poste n° 60677 de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique parue au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 75 du mardi 21 septembre 2021, page 4619* 4673

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Spécialité Musique 4673

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Éducatif (CSE) sans spécialité (F/H) 4673

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 4674

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 4674

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant Socio-Éducatif (ASE) (F/H) — Spécialité Assistant de service social 4674

Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Gestionnaire des Ressources Humaines 4675

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) — Chargé d'inclusion financière 4675

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.21.15 portant délégation de fonction et de signature donnée à une Conseillère déléguée.

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 14.20.43 du 28 août 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Catherine CHEVALIER, Conseillère déléguée, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'accessibilité universelle, aux personnes en situation de handicap, à la lutte contre l'exclusion, à l'intégration et à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Art. 3. — Mme Catherine CHEVALIER, Conseillère déléguée, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Carine PETIT

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.21.16 portant délégation de fonction et de signature donnée à une Conseillère de Paris, Conseillère déléguée.

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 14.20.39 du 28 août 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Mélody TONOLLI, Conseillère de Paris, Conseillère déléguée, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture, à la vie nocturne, à l'égalité femmes — hommes et à la lutte contre les discriminations.

Art. 3. — Mme Mélody TONOLLI, Conseillère déléguée, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Carine PETIT

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.21.17 portant délégation de fonction et de signature donnée à un Conseiller délégué.

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Thierry LE DEZ, Conseiller délégué, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au patrimoine.

Art. 2. — M. Thierry LE DEZ, Conseiller délégué, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Carine PETIT

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 013 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 006 du 10 juin 2021 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 20^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Sophie CERQUEIRA (Attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement) ;
- Mme Sandrine PIERRE (Attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement) ;
- M. Florian PETIT (Attaché principal du Ministère de l'action et des comptes Publics, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20^e arrondissement) ;
- Mme Sonia LEFEBVRE-CUNE (Secrétaire administrative de classe normale, Responsable du bureau de l'État-civil) ;
- Mme Nathalie PELLE (Secrétaire administrative de classe supérieure, Adjointe à la Responsable du bureau de l'État-civil) ;
- Mme Lynda ADDA (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- M. Ahcène ARIBI (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;
- Mme Laurence BACHELARD (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;
- Mme Sonia BAKAN (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;
- M. Raphaël BARLAGNE (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;
- M. Laurent BENONY (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;
- M. David BIOUTE (Adjoint administratif 1^{re} classe) ;
- Mme Sandra BOUAZIZ (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Maty CISSE (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;
- Mme Marie-Alice CLERIMA (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Linda DJILLALI (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- M. Mohamed DRIF (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;
- M. Louis DRUET (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;
- Mme Isabelle ERNAGA (Secrétaire administratif de classe normale) ;
- Mme Samia GHAMRI (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- M. Benoît GIRAULT (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;
- Mme Angeline KOUAKOU (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;
- Mme Sandrine LANDEAU (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;
- Mme Isabelle LÖHR (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;
- Mme Corine MIREY (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Rebecca MOUCHILI (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;
- Mme Djamilia MOULAY (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Frédérique NIGAULT (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;
- Mme Nadia OULD-CHIKH (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;
- Mme Myriam PEROT (Secrétaire administratif de classe normale) ;
- Mme Marie PINA-LOPEZ (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Anne-Marie PLANTIER (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Nathalie SIGALA (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;
- Mme Valérie VASSEUR (Adjoint administratif principal de 2^e classe).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- M. le Directeur Général Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Eric PLIEZ

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.S. « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3, avenue de Breteuil, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2021 autorisant la S.A.S. « MICROBABY » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3, avenue de Breteuil, à Paris 7^e, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 20 h ;

Considérant le changement de direction ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « MICROBABY » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3, avenue de Breteuil, à Paris 7^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Art. 3. — Mme LEBRUN-LEDIEU Albane, infirmière diplômée d'Etat est nommée directrice à titre dérogatoire, conformément aux dispositions l'article R. 2324-46 III du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 23 août 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 4 janvier 2021.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 80, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2019 autorisant la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 80, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 8 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant le changement de direction ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PEOPLE AND BABY » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 80, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 8 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Art. 3. — Compte tenu des surfaces destinées aux enfants, l'accueil en surnombre n'est pas autorisé.

Art. 4. — Mme LEBRUN-LEDIEU Albane, infirmière diplômée d'Etat est nommée directrice à titre dérogatoire, conformément aux dispositions l'article R. 2324-46 III du Code de la santé publique.

Art. 5. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 23 août 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 28 octobre 2019.

Art. 6. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « PAIDOU » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6-8, passage des Récollets, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 autorisant la S.A.S. « PAIDOU » (SIRET : 830 959 045 00022) dont le siège social est situé 93, rue Magenta, à Asnières-sur-Seine (92600) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6-8, passage des Récollets, à Paris 10^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 18 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant le changement de direction ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PAIDOU » (SIRET : 830 959 045 00022) dont le siège social est situé 93, rue Magenta, à Asnières-sur-Seine (92600) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6-8, passage des Récollets, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 18 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 23 août 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 15 janvier 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « Tillou Crèche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 23, rue Chaudron, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Tillou Crèche » (SIRET : 804 104 115 00014) dont le siège social est situé 53, rue de Bagnolet, à Paris 20^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 23, rue Chaudron, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. CRECHEO pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 17, rue Pasteur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. CRECHEO (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 17, rue Pasteur, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 23 août 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « TILLOU CRECHE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 20-24, rue des Terres au Curé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 février 2020 autorisant la S.A.S. « CRECHES MÖM » (SIRET : 835 319 419 00015) dont le siège social est situé 35, rue de Fontarabie, à Paris 20^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 20-24, rue des Terres au Curé, à Paris 13^e, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la fusion absorption de la S.A.S. « CRECHES MÖM » par la S.A.S. « TILLOU CRECHE » ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « TILLOU CRECHE » (SIRET : 804 104 115 00014) dont le siège social est situé 53, rue de Bagnolet, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 20-24, rue des Terres au Curé, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juillet 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 26 février 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « TILLOU CRECHE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Vulpian, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 autorisant la S.A.S. « CRECHES MÖM » (SIRET : 835 319 419 00015) dont le siège social est situé 35, rue de Fontarabie, à Paris 20^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 8, rue Vulpian, à Paris 13^e, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la fusion absorption de la S.A.S. « CRECHES MÖM » par la S.A.S. « TILLOU CRECHE » ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « TILLOU CRECHE » (SIRET : 804 104 115 00014) dont le siège social est situé 53, rue de Bagnolet, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 8, rue Vulpian, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juillet 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 1^{er} octobre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « LCMC » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 125, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LCMC » (SIRET : 889 820 494 00017) dont le siège social est situé 3, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 125, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Abrogation de l'arrêté du 21 février 2018 autorisant la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type crèche collective situé 18, rue Viala, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 21 février 2018 autorisant la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » (SIRET : 784 809 683 00013) dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e, à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type crèche collective situé 18, rue Viala, à Paris 15^e, et fixant la capacité d'accueil à 66 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30 ;

Considérant le changement de gestionnaire ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 21 février 2018 est abrogé à compter du 1^{er} août 2021.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « La Maison Bleue » pour le fonctionnement d'en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent type multi-accueil situé 14-18, rue Viala, à Paris 15^e (entrée au 18 bis, rue Viala).

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « La Maison Bleue » (SIRET : 821 450 749 00030) dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal non permanent type multi-accueil situé 14-18, rue Viala, à Paris 15^e (entrée au 18bis, rue Viala).

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Mme Véronique VILOCY, éducatrice de jeunes enfants est nommée directrice à titre dérogatoire conformément à l'article de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 23 août 2021.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. CRECHEO pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 39, rue du Ranelagh, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. CRECHEO (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 39, rue du Ranelagh, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 23 août 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. CRECHEO pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8, villa Guizot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. CRECHEO (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8, villa Guizot, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 18 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 23 août 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de signer les arrêtés portant suspension des agents soumis à l'obligation de présentation du passe sanitaire ou à l'obligation de vaccination et n'ayant pas fourni l'un des justificatifs.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié par le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu le contrat en date du 20 octobre 2020 nommant Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires à compter du 20 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports à compter du 18 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2020 nommant Mme Irène BASILIS, Directrice des Affaires Culturelles à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2018 nommant M. Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture à compter du 1^{er} février 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 6 février 2017 nommant Mme Marie-Pierre AUGER, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports à compter du 6 février 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Néjia LANOUAR, Directrice des Systèmes d'Information et du numérique à compter du 1^{er} novembre 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2018 nommant M. Dominique FRENTZ, Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi à compter du 11 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2018 nommant M. Michel FELKAY, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection à compter du 14 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2020 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ; à compter du 9 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 28 octobre 2020 nommant Mme Jeanne SEBAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu le contrat d'engagement du 4 novembre 2019 nommant M. Xavier VUILLAUME, Directeur des Familles et de la Petite Enfance à compter du 4 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2018 nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

- Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;
- Mme Irène BASILIS, Directrice des Affaires Culturelles ;
- M. Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture ;
- Mme Marie-Pierre AUGER, Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- Mme Néjia LANOUAR, Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique ;
- M. Dominique FRENTZ, Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi ;
- M. Michel FELKAY, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;
- Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme Jeanne SEBAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- M. Xavier VILLAUME, Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;
- Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines.

à l'effet de signer les arrêtés portant suspension des agents placés sous leur autorité respective soumis à l'obligation de présentation du passe sanitaire ou à l'obligation de vaccination et n'ayant pas fourni l'un des justificatifs mentionnés dans le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 susvisé.

Art. 2. — La signature de la Maire est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de leurs directeurs respectifs mentionnés à l'article premier, aux personnes ci-après désignées :

I — Pour la Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires :

- Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice des ressources ;
- M. Fabien GILLET, chef du service des ressources humaines ;
- Mme Marthe CESARINI, cheffe du bureau des personnels et des carrières.

II — Pour la Direction de la Jeunesse et des Sports :

- Mme Stéphanie Le GUEDART, Directrice Adjointe ;
- M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur de l'action sportive ;
- M. Christophe LABEDAYS, sous-directeur de la jeunesse ;
- Mme Christine FOUET, cheffe du service des ressources humaine ;
- M. François FELIX, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines.

III — Pour la Direction des Affaires Culturelles :

- M. Aurélien COURJAUD, chef du service des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- M. Eric TATON, adjoint au chef du service des ressources humaines et de la formation professionnelle.

IV — Pour la Direction Constructions Publiques et Architecture :

- Mme Reine BENHAÏM, Directrice Adjointe ;
- M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des ressources ;
- Mme Géraldine LAINE, cheffe du bureau des ressources humaines ;
- M. François-Marie ALLAIN, adjoint à la cheffe du bureau des ressources humaines.

V — Pour la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

- M. Philippe CHEVAL, Directeur Adjoint.

VI — Pour la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique à :

- Véronique PELLETIER, sous-directrice aux ressources ;
- Fabrice AURÉJAC, chef du bureau des ressources humaines ;
- Stéphanie FRAYSSIGNES, adjointe au chef du bureau des ressources humaines.

VII — Pour la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi :

- M. Christian MURZEAU, chef du service des affaires générales ;
- Mme Delphine L'HOURL, cheffe du bureau des ressources humaines.

VIII — Pour la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection :

- M. Guillaume TINLOT, Directeur Adjoint.

IX — Pour la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

- M. Dominique LABROUCHE, sous-directeur des ressources ;
- Mme Claire COUTE, cheffe du service des ressources humaines.

X — Pour la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

- M. Jaques BERGER, Directeur Adjoint ;
- Mme Yolaine CELLIER, sous-directrice des ressources ;
- Mme Virginie GAGNAIRE, cheffe du service des ressources humaines.

XI — Pour la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

- Sophie FADY-CAYREL, Directrice Adjointe ;
- Coralie GARRAUD-URUUTY, sous-directrice des ressources ;
- Anne-Laure MONTEIL, cheffe du service des ressources humaines.

XII — Pour la Direction des Ressources Humaines à :

- M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint.

à l'effet de signer les arrêtés mentionnés à l'article premier.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mmes et MM. les Directrices et Directeurs des Affaires Culturelles ; de la Jeunesse et des Sports ; de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ; de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ; des Espaces Verts et de l'Environnement ; de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ; des Familles et de la Petite Enfance ; des Ressources Humaines ; Constructions Publiques et Architecture ; de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ; des Systèmes d'Information et du Numérique et de l'Attractivité et de l'Emploi ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des infirmier·ère·s de catégorie A de la Ville de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 25 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des infirmier·ère·s de catégorie A de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 relatif à l'ouverture du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des infirmier·ère·s de catégorie A de la Ville de Paris dont les épreuves seront organisées à partir du 8 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La période d'inscription du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des infirmier·ère·s de catégorie A de la Ville de Paris dont les épreuves seront organisées à partir du 8 novembre 2021 est prolongée jusqu'au 1^{er} octobre 2021.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur·e·s architectes d'administrations parisiennes spécialité architecture et urbanisme. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 6 du 14 mai 2018 fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 3 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature des épreuves et règlement du concours sur titres d'accès au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité architecture et urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Vu l'arrêté du 24 juin 2021 modifié, portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur·e·s architectes d'administrations parisiennes spécialité architecture et urbanisme dont les épreuves seront organisées à partir du 8 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté du 24 juin 2021 modifié susvisé, *les mots* « du 30 août au 24 septembre 2021 inclus » *sont remplacés par les mots* « du 30 août au 8 octobre 2021 inclus ».

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes grade ingénieur et architecte dans la spécialité architecture et urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 6 du 14 mai 2018 fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 3 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres d'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité architecture et urbanisme ;

Vu l'arrêté modifié du 24 juin 2021 portant ouverture, à partir du 8 novembre 2021, d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité architecture et urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes grade ingénieur et architecte dans la spécialité architecture et urbanisme, ouvert, à partir du 8 novembre 2021, pour 5 postes est constitué comme suit :

— Mme Pierre CHEDAL-ANGLAY, Ingénieur Général, Mission Ingénierie à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ; Président ;

— Mme Anne PETILLOT, Directrice de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et ancienne architecte voyer de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— Mme Manuelle SERFATI, Cheffe du service aménagement à la sous-direction des prestations bâtiment à la Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports à la Ville de Paris ;

— Mme Virginie KATZWEDEL, Architecte voyer général d'administrations parisiennes et Cheffe du SAMO au service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Christophe BERNIER, Adjoint au Maire de la Ville de Gennevilliers ;

— M. Nicolas NAUDET, Adjoint au Maire de la Ville de Soisy-sous-Montmorency.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Roxane MEDINA, secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 5, groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents techniques de la petite enfance (F/H), grade d'agent technique de la petite enfance principal de 2°.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération 2007 DRH-42 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant fixation du statut particulier du corps des agents techniques de la petite enfance ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents techniques de la petite enfance, grade d'agent technique de la petite enfance principal de 2° classe dont les épreuves seront organisées, à partir du 17 janvier 2022, à Paris ou en proche banlieue, sera ouvert pour 130 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 8 novembre au 3 décembre 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition des membres du jury du concours externe pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1013 des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014 portant fixation du statut particulier applicable au corps des médecins de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2021 portant ouverture, à partir du 4 octobre 2021, d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris, pour 10 postes dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » dont les épreuves seront organisées, à partir du 4 octobre 2021, est constitué comme suit :

— Mme Adeline FENIERES, Médecin de PMI chargée des modes d'accueil de la petite enfance à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris, Présidente ;

— Delphine GOURLET, Médecin de PMI, adjointe au médecin responsable du T2 (7^e, 15^e, 16^e) à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— M. Simon BACHET, Adjoint à la cheffe du bureau de la gestion individuelle et collective au service des ressources humaines de la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris ;

— Mme Stéphanie GRAMOND, Responsable du secteur santé — social — enseignement — sport au bureau des carrières spécialisées à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Stéphanie EMIRIAN, Conseillère municipale à Bois-Colombes (92) ;

— M. Jean-René MARTEL, Adjoint au Maire d'Herblay (95).

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Alain QUENDERF, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 20, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement du concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé-e par son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et deux concours internes réservés pour l'accès au corps des agent-e-s de police municipale de Paris — grade de gardien-ne brigadier-ère de la police municipale de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1079 du 12 août 2021 portant statut particulier du corps des agent-e-s de police municipale de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté municipal du 13 septembre 2021 fixant le programme des épreuves et les conditions d'organisation des concours pour le recrutement des agent-e-s de police municipale de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et deux concours internes réservés pour l'accès au corps des agent-e-s de la police municipale de Paris — grade de gardien-ne brigadier-ère de police municipale de Paris dont les épreuves seront organisées, à partir du 10 janvier 2022, à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 300 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 180 postes ;
- 1^{er} concours interne réservé : 75 postes ;
- 2^e concours interne réservé : 45 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 18 octobre au 26 novembre 2021.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au Bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au corps de CAPSA, spécialité animation périscolaire (année 2021), ouvert, à partir du 1^{er} juillet 2021, pour quatorze postes.

- 1 — M. ALVAREZ CORZO Mickaël
- 2 — M. CORCOLLE Michaël
- 3 — Mme GRINDARD Marie-Christine, née TISSOT
- 4 — M. HAREL Joffrey
- 5 — M. KIEFFER Dominique
- 6 — M. LASSON Sébastien
- 7 — M. LHONNEUX Sébastien
- 8 — M. LISTOIR Thierry
- 9 — Mme MOUAATARIF Virginie, née VENOT
- 10 — Mme OUAZAR Karima
- 11 — Mme PASSION Jessica, née OLIVE
- 12 — M. PENA Raphaël
- 13 — Mme VALACHS Chrystel, née PATTE.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Le Président du Jury
Philippe VIZERIE

TEXTES GÉNÉRAUX

Désignation des personnes habilitées à contrôler pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris (Musée des égouts) les justificatifs établissant le passe sanitaire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2019 portant structure de la Direction de la Propreté et l'Eau ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 détachant M. Benjamin RAIGNEAU sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 8 septembre 2021 portant délégation de signature de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes désignées ci-après sont habilitées à contrôler pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris les justificatifs établissant le passe sanitaire des usagers visitant le musée des égouts :

- Mme Mireille ARCOCELESTE, Technicienne supérieure principale ;
- M. Tino BALTUS, Egoutier classe supérieure ;
- M. Miquel BERRICHON, Eboueur principal ;
- Mme Emmanuelle COHEN, Attachée des administrations parisiennes ;
- M. Stéphane FERRERO, Eboueur principal classe supérieure ;
- M. Stéphane MAILLET, Technicien des services opérationnels ;
- M. Emmanuel OLIVARD Technicien des services opérationnels ;
- M. Jonathan PINSARD, Eboueur principal ;
- Mme Marion TRIPOT, technicienne supérieure principale ;
- Mme Aurélie LAVILLE, Adjointe technique principale 2^e classe.

Art. 2. — Les personnes désignées ci-après sont habilitées à contrôler pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris les justificatifs établissant le passe sanitaire des agents du musée des égouts :

- Mme Marie-Claude ASTRO HOSXE, Adjointe administrative principale 1^{er} classe ;
- Mme Doris MOUREYRE, Adjointe administrative principale 1^{er} classe ;
- Mme Marion TRIPOT, Technicienne supérieure principale ;
- Mme Emmanuelle COHEN, Attachée des administrations parisiennes.

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
Le Directeur de la Propreté et de l'Eau
Benjamin RAIGNEAU

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 112226 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Normandie, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e arrondissement, en remplacement d'une zone 3 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un Festival organisé par l'établissement CANDELARIA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Normandie, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles de l'évènement : du 2 au 3 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NORMANDIE, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE NORMANDIE, 3^e arrondissement, entre la RUE DEBELLEyme et la RUE DE SAINTONGE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 E 112760 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Petits Carreaux et rue du Nil, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 11619 du 25 août 2020 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le secteur « Sentier », à Paris 2^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13397 du 28 septembre 2020 portant prorogation des arrêtés instituant des aires piétonnes, à titre provisoire, à Paris, 2^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une rencontre littéraire organisée par la librairie « Petite Égypte », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Petits Carreaux et rue du Nil, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 18 au 19 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE DES PETITS CARREAUX, 2^e arrondissement, entre la RUE RÉAUMUR et la RUE D'ABOUKIR, sur tous les emplacements réservés aux livraisons et aux deux roues-motorisés.

Ces dispositions sont applicables le 18 septembre 2021 de 10 h à 22 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0448 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DES PETITS CARREAUX, 2^e arrondissement, entre la RUE RÉAUMUR et la RUE D'ABOUKIR ;
- RUE DU NIL, 2^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 18 septembre 2021 de 10 h à 22 h.

Toutefois elle n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 E 112769 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-00061 du 3 mai 2007 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une voie du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2007-00062 du 3 mai 2007 réglementant la circulation dans la rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2009-00170 du 20 octobre 2009 instaurant un nouveau sens de circulation dans les rues René Boulanger et Civiale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2012-00542 du 18 juin 2012 modifiant le régime de la circulation dans plusieurs voies du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13402 du 28 septembre 2020 portant prorogation des arrêtés instituant des aires piétonnes et une zone de rencontre, à titre provisoire, et une modification de les règles de stationnement et de la circulation générale, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la tenue d'une antiquités-brocante organisée par OHVL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 18 au 19 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE RENÉ BOULANGER, 10^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 E 112773 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Trinité, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1994-11087 du 23 août 1994 relatif au sens unique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 19885 du 18 mai 2021 portant création d'une zone de rencontre dans plusieurs voies du quartier « Châteaudun », à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de fêtes de rentrée paroissiale organisées par la PAROISSE DE LA TRINITE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Trinité, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 26 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TRINITE, à Paris 9^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA TRINITE, à Paris 9^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 E 112780 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Auber, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies à Paris ;

Vu l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation de gradins pour un défilé de mode organisé par la production EYESIGHT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Auber, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles de l'évènement : du 30 septembre au 5 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE AUBER, 9^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE L'OPÉRA jusqu'à et vers la PLACE CHARLES GARNIER.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 E 112820 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues Saint-Blaise et Vitruve, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10447 du 19 mai 1989 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-009 du 30 mai 2002 instituant des sens uniques de circulation générale rue Galleron, rue Riblette et rue Saint-Blaise, à Paris 20^e ;

Considérant un « Vide-greniers », rues Saint-Blaise et Vitruve, à Paris 20^e, le 25 septembre 2021 de 6 h à 19 h ;

Considérant que cet évènement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE SAINT-BLAISE, 20^e arrondissement, côté pair et impair, entre les n° 1 et n° 90 ;

— RUE VITRUE, 20^e arrondissement, côté pair et impair, entre les n° 46 et n° 68.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393, n° 89-10447 et n° 2002-009 susvisés sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-BLAISE, 20^e arrondissement, côté pair et impair, entre les n° 1 et n° 90, sur tout le stationnement payant ;

— RUE VITRUE, 20^e arrondissement, côté pair et impair, entre les n° 46 et n° 68, sur tout le stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112224 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Condorcet, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés pour le compte de l'entreprise BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Condorcet, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 19 au 26 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CONDORCET, 9^e arrondissement :

— côté impair, entre le n° 31 et le n° 35 (sur tous les emplacements de stationnement payant et ceux réservés aux deux-roues motorisés) ;

— côté impair, en vis-à-vis du n° 38 (sur l'emplacement de stationnement payant et celui réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0043 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, entre la RUE TURGOT et la RUE RODIER.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, depuis la RUE TURGOT jusqu'à et vers la RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112501 modifiant les conditions de l'opération « Paris Respire », le dimanche 5 septembre 2021, avenue de Tremblay dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2014-00012 en date du 6 janvier 2014 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e ;

Considérant que le semi-marathon de Paris a lieu dimanche 5 septembre 2021 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de modifier les conditions de l'opération « Paris Respire », avenue de Tremblay, dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les dispositions relatives à l'opération « Paris Respire » du secteur « bois de Vincennes », définies par l'arrêté préfectoral n° 2014-00012 susvisé, sont suspendues sur l'AVENUE DE TREMBLAY, 12^e arrondissement, le dimanche 5 septembre 2021.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2021 T 112547 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Georges, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Georges, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 23 septembre au 30 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-GEORGES, 9^e arrondissement, entre la RUE DE CHÂTEAUDUN et la RUE DE LA VICTOIRE.

Cette disposition est applicable le 23 septembre 2021 et du 4 au 10 octobre 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112593 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Manin, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2021 au 24 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MANIN, 19^e arrondissement, à l'ANGLE DE L'AVENUE MATHURIN MOREAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MANIN, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LAUMIÈRE jusqu'à l'AVENUE SIMON BOLIVAR.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MANIN, 19^e arrondissement, entre les n° 29 et n° 31, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112595 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Béranger, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12987 du 3 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise VSA PROPERTY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Béranger, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BÉRANGER, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, sur les emplacements réservés aux livraisons et ceux réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620 et 2020 P 12897 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112644 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Grenelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'esplanade verte (DEVE), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI DE GRENNELLE, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 59 et le n° 61, sur 6 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 112656 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'entreprise IMMEUBLE LAFFITTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 septembre au 5 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAFFITTE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 18-20 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0043 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112658 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue la Fayette, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-082 du 5 juillet 2007 portant création de voies cyclables dans les rues Richer, de Provence, Lafayette et place Jacob Kaplan, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-273 du 31 décembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, dans deux voies des 9^e et 10^e arrondissements et limitant la vitesse dans un tronçon de la rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13524 du 6 octobre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale et instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue La Fayette, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de livraisons d'escaliers mécaniques par levage réalisée par l'entreprise DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue la Fayette, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 19 septembre au 17 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris sur la piste cyclable qui est neutralisée) RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, entre la RUE DE MONTHOLON et la RUE CADET.

Cette disposition est applicable les 19 et 26 septembre et les 3, 10 et 17 octobre 2021 de 8 h à 18 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112661 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Poissonnière, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 2 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 18614 du 6 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation dans le quartier « Grands Boulevards », à Paris 2^e, 3^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés pour le compte de la SCI POISSONNIERE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Poissonnière, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 1^{er} septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée BOULEVARD POISSONNIERE, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112672 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poissonnière, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'un groupe électrogène réalisés par l'entreprise ZCOLO FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poissonnière, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 27 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POISSONNIÈRE, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0448 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112674 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 29 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement réservé à la zone deux-roues motorisé est neutralisé pendant les travaux :

— BOULEVARD DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 39, sur 15 places.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 112683 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlot, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de ORALIA SULLY GESTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlot, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLOT, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (sur tous les emplacements réservés aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 20 au 24 septembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112724 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont Neuf, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13957 du 4 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0037 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er} ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement réalisés par l'entreprise UNIVIC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont Neuf, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (dates prévisionnelles des travaux : du 22 septembre au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PONT NEUF, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (sur tous les emplacements réservés aux véhicules de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 13957 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112771 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'investigation dans un ouvrage CPCU, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES CÉVENNES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 112774 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Félix Faure, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de mutation de transformateur (ENEDIS), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Félix Faure, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE FÉLIX FAURE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 89 et le n° 93, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 112778 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de façade d'immeuble par la société OXYMO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre au 1^{er} octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 111 et le n° 113, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 112779 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Mogador, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté 2010-00183 du 4 août 2010 instaurant un nouveau sens de circulation rue de la Chaussée d'Antin et rue Mogador, à Paris 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté V10-00185 du 9 août 2010 modifiant la réglementation des voies réservées aux bus rue de Mogador et rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par l'entreprise SPIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Mogador, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 19 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MOGADOR, à Paris 9^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112783 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles rues des Panoyaux et Victor Letalle, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12598 du 29 décembre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Richard Lenoir », à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles des cycles et de circulation rues des Panoyaux et Victor Letalle, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 4 octobre 2021 et 5 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES PANOYAUX, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT et la RUE VICTOR LETALLE ;

— RUE VICTOR LETALLE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les RUES DE MÉNILMONTANT et RUE DES PANOYAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, les contre-sens cyclables sont interdits dans les voies suivantes :

— RUE DES PANOYAUX, 20^e arrondissement, entre les n° 19 et n° 11 ;

— RUE VICTOR LETALLE, 20^e arrondissement, entre les n° 19, RUE DES PANOYAUX et n° 11, RUE VICTOR LETALLE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12598 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux concernant la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112785 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bretagne, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET NEXITY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bretagne, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 22 septembre au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BRETAGNE, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112791 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues des Couronnes et de la Mare, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de coussins berlinois, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues des Couronnes et de la Mare, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 23 et 24 septembre 2021 de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE LA MARE, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES PYRÉNÉES vers la PLACE HENRI KRASUCKI ;

— RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, depuis la RUE DU TRANSVAAL jusqu'à la RUE HENRI CHEVREAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, depuis la RUE DU TRANSVAAL jusqu'à la PLACE HENRI KRASUCKI.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112795 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HAXO, au droit du n° 110, sur 2 places de stationnement payant et un emplacement 2 roues et trottinettes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112799 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 20 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HAXO, au droit du n° 67, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112801 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boyer-Barret, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le stockage de matériel, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boyer-Barret, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre au 27 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BOYER-BARRET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur trois places, du 27 septembre au 8 octobre 2021 et une place du 8 octobre au 27 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 112805 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Grenelle, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le stockage de matériel, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Grenelle, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 190, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 112806 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Langeac, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Langeac, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre au 31 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DE LANGEAC, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 112809 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Joseph Bara, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le nettoyage d'une cuve à fioul, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Joseph Bara, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JOSEPH BARA, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 bis, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 112810 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudelique, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux d'assainissement de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudelique, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 8 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BAUDELIQUE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 7bis à 9, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2021 T 112811 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Morard, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Morard, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 13 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LOUIS MORARD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 3, sur cinq mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n^o 2021 T 112819 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF, de raccordement au réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 138, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112821 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Orteaux, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20° arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Orteaux, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 octobre 2021 de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ORTEAUX, dans sa partie comprise entre la RUE DES VIGNOLES jusqu'à la RUE VITRUVÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES ORTEAUX, entre le n° 42 et le n° 44.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DES ORTEAUX, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE DES VIGNOLES.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES ORTEAUX, entre le n° 51 et le n° 47, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112830 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Demours, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de 2 zones vélos par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Demours, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 8 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE DEMOURS, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 83, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112850 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 210-105 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sainte-Marthe », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de climatiseur par levage réalisée par l'entreprise CIAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 19 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VICQ D'AZIR, 10^e arrondissement, entre l'AVENUE CLAUDE VELLEFAUX et le BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112853 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Général Niox, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la journée sans voiture 2021, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Général Niox, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 19 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le sens de circulation de la RUE DU GÉNÉRAL NIOX est inversé entre la RUE DU GÉNÉRAL MALLETERRE et le QUAI SAINT-EXUPÉRY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAI SAINT-EXUPÉRY dans le sens en direction de Boulogne.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112856 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montgallet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montgallet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONTGALLET, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112861 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET PAUTRAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rendez Vous, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 27 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU RENDEZ-VOUS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112862 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bervic, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de bennes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bervic, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 31 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERVIC, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 5 à 9, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112865 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Terres au Curé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SCI BATIPART CHADESRENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Terres au Curé, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES TERRES AU CURÉ, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112867 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Lambert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une base de vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Lambert, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2021 au 21 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DE LA CONVENTION, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 112868 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Samson, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement au n° 24, rue de la Butte aux Cailles, réalisés pour le compte de

la société RPG, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Samson, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAMSON, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 27 septembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 112869 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage réalisés par la société ART LEVAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le vendredi 24 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DAUMESNIL jusqu'à la RUE GOSSEC.

Cette disposition est applicable le vendredi 24 septembre 2021, de 13 h à 17 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 112870 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Juge, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de couverture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Juge, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 24 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JUGE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112871 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Carmes, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de couverture de toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Carmes, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES CARMES, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places du 4 au 8 octobre 2021 ;

— RUE DES CARMES, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 place du 4 octobre au 10 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 112872 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement quai d'Orsay, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 3 août 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement quai d'Orsay, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la contre-allée du QUAI D'ORSAY, 7^e arrondissement, entre la PLACE DE LA RÉSISTANCE et la RUE MALAR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI D'ORSAY, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, sur six places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 112875 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Blémont, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une fontaine par Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Blémont, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} novembre 2021 au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EMILE BLÉMONT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112881 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection des parties communes, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 14 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 50, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 112884 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Valhubert, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 6 septembre 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de la Section de l'Assainissement de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place Valhubert, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2021 au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules PLACE VALHUBERT, 5^e arrondissement, sur 3 places autocar.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 112886 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 7 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 103 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 112890 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dupin, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de sécurisation de l'accès pompier, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dupin, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DUPIN, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 112891 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Écoles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection d'un balcon, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Écoles, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre au 1^{er} octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DES ÉCOLES, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 place ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 112904 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard Murat, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'opération « journée sans voitures », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré :

— BOULEVARD MURAT, entre la RUE DAUMIER et le QUAI SAINT-EXUPÉRY, dans le sens du QUAI SAINT-EXUPÉRY vers la RUE DAUMIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112914 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Colonie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ISOLPROTECH, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Colonie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 55, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112921 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue Carnot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une nacelle pour prise de vue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement Avenue Carnot dans la contre-allée, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 4 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE CARNOT, 17^e arrondissement, dans la contre-allée, côté impair, au droit des n°s 27 à 23.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE CARNOT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 23 à 27, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112924 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Painlevé, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place Paul Painlevé, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre au 30 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules PLACE PAUL PAINLEVÉ, 5^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 112925 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cyrano de Bergerac, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cyrano de Bergerac, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 8 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CYRANO DE BERGERAC, 18^e arrondissement, côté pair, n° 12, sur 2 zones de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112928 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF et par la société BIR (travaux d'urgence sur réseau au 169, rue du Faubourg Saint-Antoine), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 154 et le n° 156, sur 3 places et 1 emplacement livraisons de 12 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112931 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montmartre, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET VALOTAIRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montmartre, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 31 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MONTMARTRE, 2^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 131-133 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0448 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 112932 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue René Clair, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'antenne Iris Telecom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue René Clair, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE RENÉ CLAIR, 18^e arrondissement, depuis la RUE DES POISSONNIERS vers et jusqu'au n° 42, RUE RENÉ CLAIR.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112949 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue de Salonique, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose d'une base vie de RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue de Salonique, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE SALONIQUE, 17^e arrondissement, depuis la RUE DU DOBROPOL vers et jusqu'au BOULEVARD D'AURELLE DE PALADINES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE SALONIQUE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté préfectoral n° DTPP-2021-1335 portant mise en sécurité de l'immeuble situé 14, rue de Belleville, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-12 et R. 511-3 à R. 511-13 ;

Vu l'arrêté n° 2021-00624 du 30 juin 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le rapport du service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police en date du 18 décembre 2017 constatant la situation de péril suivante dans l'ensemble du bâtiment situé 14, rue de Belleville, à Paris 20^e :

— tous les niveaux de l'immeuble sont mis en communication via un escalier récent en béton armé, non encloué débouchant au rez-de-chaussée dans la boutique :

- le rez-de-chaussée est à usage de boutique de fleuriste et de réserve ;

- les 1^{er} et 2^e étages, précédemment aménagés en un logement de fonction à usage du fleuriste, est actuellement à usage de réserve non isolée du 1^{er} étage, le 2^e étage étant sans affectation dû à l'absence de plancher ;

- la façade sur cour de l'immeuble est en mauvais état (fissures, éléments manquants...);

- la couverture d'une partie de la réserve du rez-de-chaussée, visible depuis le 1^{er} étage, est en mauvais état ;

- au droit de la boutique au rez-de-chaussée, le plancher haut a été structurellement repris (poutrelles en métal et caissons sur portiques métal contre pignons) ;

- au droit de la réserve au rez-de-chaussée, le plancher haut du rez-de-chaussée étayé par 9 chandeliers et l'unique poteau en bois sont en mauvais état, ayant subi une attaque d'insectes à larves xylophages ;

- au 1^{er} étage, le mur Nord contre mitoyen est en mauvais état, il y a un risque de chute d'éléments de maçonnerie. Le plancher haut est également en mauvais état, il a également subi une attaque d'insectes à larves xylophages. Le remplissage du plancher et la chape ont été déposés ;

- au 2^e étage, le plancher haut est visible entre les solives du plancher haut du 1^{er} étage et semble être lui aussi en mauvais état.

Vu la mise en demeure en date du 15 janvier 2018 enjoignant au propriétaire de l'immeuble, de réaliser des mesures de sécurité relatives à la situation de péril constatée par l'architecte de sécurité ;

Vu les rapports du service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police en date des 26 juin 2018, 12 octobre 2018, 21 décembre 2018, 3 juillet 2019 et 9 janvier 2020 constatant que les travaux ne sont pas réalisés et que la situation de péril perdure ;

Vu les mises en demeure en date des 23 février 2018, 16 juillet 2018 réexpédiée le 3 septembre 2018, 26 octobre 2018 réexpédiée le 5 décembre 2018, 11 février 2019 et 5 août 2019 enjoignant au propriétaire et à l'exploitant de l'immeuble, conjointement et chacun en ce qui le concerne, de réaliser les mesures prescrites dans les rapports précités ;

Vu la mise en demeure en date du 14 février 2020, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception le 18 février 2020, avant la prise d'un arrêté de péril, enjoignant au propriétaire et à l'exploitant de l'immeuble, conjointement et chacun en ce qui le concerne, de réaliser les mesures de sécurité nécessaires à la conjuration du péril, les invitant à produire leurs observations, et ce dans un délai de quatre mois et les conviant à une visite technique contradictoire sur place le 24 juin 2020 ;

Vu les observations recueillies dans le cadre de la procédure contradictoire par courrier du 22 mai 2020 en réponse au courrier du 14 février 2020 et lors de la visite technique du 24 juin 2020 ;

Vu le rapport élaboré dans le cadre de la visite technique du 24 juin 2020, par lequel l'architecte de sécurité a constaté que la situation n'a pas évolué depuis sa dernière visite mais que le gérant de la SCI CASSOUNEGRE avait procédé à la nomination d'un architecte afin de mener à bien les travaux qu'il s'engageait à réaliser dans un délai de huit mois ;

Vu le courrier en date du 3 août 2020, réexpédié le 28 août 2020, enjoignant à la SCI CASSOUNEGRE de réaliser les travaux prescrits dans un délai de huit mois ;

Vu le rapport de l'architecte de sécurité en date du 28 juin 2021 élaboré à l'issue de sa visite effectuée le même jour et constatant qu'aucun des travaux n'a été effectué ;

Considérant que le délai de huit mois prescrit dans le courrier en date du 3 août 2020 est écoulé ;

Considérant que l'architecte des Bâtiments de France a été mis en mesure d'émettre un avis sur les travaux prescrits ;

Considérant que la situation de risque bâtimentaire perdure depuis 2017 ;

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il y a lieu de prendre un arrêté de mise en sécurité à l'encontre du propriétaire de l'immeuble situé 14, rue de Belleville, à Paris 20^e, afin d'obtenir la réalisation des mesures de sécurité nécessaires à la conjuration définitive du risque ;

Arrête :

Article premier. — Il est joint à la SCI CASSOUNEGRE, représentée par M. Jean PINSOLLE et dont le siège social se situe au 54, rue de Mazarine, à Paris 6^e, propriétaire de l'immeuble situé 14, rue de Belleville, à Paris 20^e, de procéder **dans**

un délai de 8 mois à compter de la notification du présent arrêté à la réalisation des mesures de sécurité suivantes portant sur le bâtiment occupé par la société FLEURS CHEN :

1. Maintenir, compléter et renforcer les dispositifs de protection et d'étalement mis en place sous le solivage des planchers hauts de l'ensemble de l'établissement, dans l'attente de la réalisation des mesures suivantes ; les adapter si nécessaire en fonction de toute éventuelle évolution de la situation ; notamment dans le bâtiment principal, en renforçant et en complétant par des contreventements et triangulations, par exemple par la mise en place de batteries d'étais moisés posés perpendiculairement aux solives des planchers ;

2. Purger les éléments de bois ou de maçonnerie de l'ensemble du plancher haut du rez-de-chaussée qui ne sont plus à même de remplir leurs fonctions ;

3. Assurer la parfaite solidité et stabilité des éléments précités en réparant, remplaçant ou reconstituant les structures instables de bois et de maçonnerie au droit des zones visées ci-dessus et en particulier des façades sur cour de l'immeuble, de la couverture, des planchers hauts du rez-de-chaussée, du 1^{er} et du 2^e étage, du plancher bois du rez-de-chaussée dans la réserve, du mur Nord contre mitoyen. Restituer à la suite la cohésion des maçonneries et enduits des planchers hauts précités ;

4. Maintenir de manière efficace et pérenne la parfaite stabilité et la cohésion de la panne sablière dégradée de l'aile en retour au R+1 ;

5. Exécuter tous travaux annexes qui, à titre de complément direct de ceux prescrits ci-dessus, sont nécessaires et sans l'exécution desquels ces derniers resteraient inefficaces afin d'assurer la stabilité du gros-œuvre et garantir la sécurité des occupants de l'immeuble et public admis dans l'établissement, ceux-ci consistant notamment à :

– traiter les éléments bois conservés ou remplacés contre les insectes xylophages,

– réparer les éventuelles canalisations fuyardes ou défaut d'étanchéité de l'ensemble du clos et du couvert.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à la SCI CASSOUNEGRE, représentée par M. Jean PINSOLLE et dont le siège social se situe au 54, rue de Mazarine, à Paris 6^e, propriétaire de l'immeuble situé 14, rue de Belleville, à Paris 20^e, ainsi qu'à M. Jianguo CHEN, exploitant de la société FLEURS CHEN située 14, rue des Belleville, à Paris 20^e.

Le présent arrêté sera affiché à la porte de l'immeuble et à la Mairie du 20^e arrondissement. Il sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04) ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — Place Beauvau — 75008 Paris.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (7, rue de Jouy, à Paris 4^e) dans le délai de 2 mois suivant soit sa notification soit le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation

La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

Arrêté n° 2021 T 112720 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Montaigne et rue Pierre Charron, à Paris 8^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Montaigne et la rue Pierre Charron, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réparations ponctuelles de chaussées avenue Montaigne et au n° 65, rue Pierre Charron, à Paris dans le 8^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 23 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la voie réservée à la circulation des transports en commun AVENUE MONTAIGNE, depuis la PLACE DE L'ALMA vers le ROND-POINT DES CHAMPS ÉLYSÉES-MARCEL DASSAULT, 8^e arrondissement, de 10 h à 13 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PIERRE CHARRON, côté impair, depuis l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES vers la RUE FRANÇOIS 1^{er}, 8^e arrondissement, de 6 h à 9 h.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112756 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenues des Champs-Élysées et Marceau, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15608 du 9 décembre 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 8^e arrondissement ;

Considérant que les avenues des Champs-Élysées et Marceau, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'installation d'une nacelle pour la prise de photos de l'Arc de Triomphe aux n° 122, avenue des Champs-Élysées et n° 66, avenue Marceau, à Paris dans le 8^e arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : les 17, 18, 25, 26 septembre, 2 et 3 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit dans le 8^e arrondissement :

— au droit du n° 122, AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES, sur 20 mètres linéaires de la zone de stationnement réservées aux taxis, le 17 septembre 2021 de 6 h à 8 h ;

— au droit et en vis-à-vis du n° 66, AVENUE MARCEAU, sur 3 places de stationnement payant de chaque côté, les 18, 25, 26 septembre, 2 et 3 octobre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE MARCEAU, 8^e arrondissement, depuis la RUE DE BASSANO vers le n° 66, AVENUE MARCEAU, les 18, 25, 26 septembre, 2 et 3 octobre 2021.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2019 P 16508 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112767 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Berri, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Berri, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'installation d'une grue pour des travaux de levage d'appareils de climatisation au n° 23, rue de Berri (date prévisionnelle des travaux : le 24 octobre 2021, de 8 h à 13 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERRI, 8^e arrondissement, entre la RUE DE PONTHEU et la RUE D'ARTOIS.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112792 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Longchamp et Raymond Poincaré, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 19660 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que les rues de Longchamp et Raymond Poincaré, à Paris dans le 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de l'étanchéité et des jardins rue de Longchamp, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 9 janvier 2023) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, dans le 16^e arrondissement :

— RUE DE LONGCHAMP :

- au droit du n° 53, sur 3 places de stationnement payant et sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

- au droit du n° 51, sur emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transports de fonds.

— RUE RAYMOND POINCARÉ : au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, au droit du n° 12, RUE RAYMOND POINCARÉ, en lieu et place de l'emplacement de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947, n° 2017 P 12620 et n° 2021 P 19660 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112798 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de toiture au n° 12, rue du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 23 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU BAC, dans le 7^e arrondissement, au droit du n° 12, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112802 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bugeaud, rues de la Faisanderie, de Longchamp et Spontini, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-01042 du 8 décembre 2021 portant réservation de places de stationnement pour les véhicules CD/CMD de l'ambassade du Monténégro et de l'ambassade de la Macédoine, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13638 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 16^e arrondissement ;

Considérant que l'avenue Bugeaud, les rues de la Faisanderie, de Longchamp et Spontini, à Paris dans le 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau ENEDIS avenue Bugeaud, rues de la Faisanderie, de Longchamp et Spontini, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 12 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE BUGEAUD, entre le n° 57 et le n° 59, sur 3 places de stationnement payant, à compter du 11 octobre 2021 ;

— RUE DE LA FAISANDERIE, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de stationnement réservé aux engins de déplacement personnels, à compter du 20 septembre 2021 ;

— RUE DE LA FAISANDERIE, entre le n° 3 et le n° 5, sur 2 emplacements de stationnement réservé aux véhicules CD/CMD à compter du 11 octobre 2021 ;

— RUE DE LONGCHAMP, au droit du n° 149, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de stationnement réservé aux engins de déplacement personnels ;

— RUE SPONTINI, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places de stationnement payant, à compter du 20 septembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE DE LA FAISANDERIE, au droit du n° 2, sauf aux véhicules CD/CMD, sur 2 places, à compter du 11 octobre 2021.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2015-01042, n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13638 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112815 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenues des Champs-Élysées, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16508 du 9 décembre 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 8^e arrondissement ;

Considérant que l'avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de reprise du pavage mosaïque aux n° 42 et 103, avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 octobre au 15 octobre 2021 au n° 42, du 18 octobre au 3 novembre au n° 103) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit avenue des CHAMPS-ÉLYSÉES, à Paris dans le 8^e arrondissement, sur la zone de stationnement réservée aux taxis :

- au droit du n° 42, sur 12 mètres linéaires ;
- au droit du n° 103, sur 15 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16508 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les zones de stationnement réservées aux taxis mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112823 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement place François 1^{er} et rue François 1^{er}, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la place François 1^{er} et la rue François 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation de grue mobile en vue de la dépose de bungalows aux n°s 11/15, rue François 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 au 8 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE FRANÇOIS 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 9 et le n° 16, sur 12 places de stationnement payant ;

— PLACE FRANÇOIS 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 6, sur une longueur de 15,5 mètres linéaires sur la zone de stationnement deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE FRANÇOIS 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement, depuis la PLACE FRANÇOIS 1^{er} jusqu'à l'AVENUE MONTAIGNE.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112824 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Broussais, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Broussais, dans sa partie comprise entre la rue Cabanis et la rue d'Alesia, à Paris dans le 14^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage pour la maintenance d'une antenne Free entre le n° 14 et le n° 18, rue de Broussais, à Paris dans le 14^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 26 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BROUSSAIS, 14^e arrondissement, entre le n° 14 et le n° 18, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BROUSSAIS, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les RUES CABANIS et D'ALÉSIA.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains et de secours de l'hôpital Sainte-Anne.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112849 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Quentin Bauchart et Magellan, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues Quentin Bauchart et Magellan, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de livraison par grue mobile d'un végétal au droit du n° 17, rue Quentin Bauchart, à Paris dans le 8^e arrondissement (date prévisionnelle de la livraison : le 10 octobre 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de cette livraison, il convient d'installer la grue mobile entre le n° 1 et le n° 3, rue Magellan, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE MAGELLAN, entre le n° 1 et le n° 3, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de stationnement deux-roues motorisés ;

— RUE MAGELLAN, au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE QUENTIN BAUCHART, au droit du n° 14, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MAGELLAN, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les RUES CHRISTOPHE COLOMB et QUENTIN BAUCHART.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés modifiés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne la zone de livraison et les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112863 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de la Porte de Saint-Ouen, dans sa partie comprise entre le boulevard Ney et la rue Henry Huchard, à Paris dans le 18^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux, par l'entreprise TERCA, sur le réseau RTE pour le déroulage de câbles au n° 24, avenue de la porte de Saint-Ouen, à Paris dans le 18^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 27 septembre au 17 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, au droit du n° 22 au n° 24, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021-01 BMI fixant la composition du jury du concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du nouveau Commissariat de Police d'Aulnay-sous-Bois.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 2125-1.2°, R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence du 20 mai 2021, annonce n° 21-62429 en vue du concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre lancé pour la construction d'un bâtiment regroupant le Commissariat et la Compagnie de Sécurisation et d'Intervention d'Aulnay ;

Vu l'Avis Rectificatif d'Appel Public à Concurrence du 1 juin 2021, annonce n° 21-73791 en vue du concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre lancé pour la construction d'un bâtiment regroupant le Commissariat et la Compagnie de Sécurisation et d'Intervention d'Aulnay ;

Sur proposition du Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement ;

Décide :

Article premier. — Le jury pour le concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du nouveau Commissariat de Police d'Aulnay-sous-Bois est composé comme suit :

a) Membres du jury à voix délibérative :

Président :

— M. Jacques WITKOWSKI, Préfet de Seine Saint-Denis ou son représentant.

Membres :

— M. Bruno BESCHIZZA, Maire d'Aulnay-sous-Bois, ou son représentant ;

— M. Edgar PEREZ, Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement de la Préfecture de Police ou son représentant ;

— M. Vincent ROBERTI, Directeur de l'Évaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières du Ministère de l'Intérieur ou son représentant ;

— M. Simon BABRE, Directeur des Ressources et des Compétences de la Police Nationale ou son représentant ;

— M. François LEGER, Directeur Territorial de Sécurité de Proximité de Seine Saint-Denis ou son représentant ;

— M. Antoine LACROUTS, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Germain MORRISSEAU, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Thomas DANTEC, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre.

b) Membres du jury à voix consultative :

— M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France ou son représentant ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Le jury ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, dont le Président, sont présents. A défaut et après une seconde convocation, le jury délibère valablement sans condition de quorum.

Art. 3. — Le jury examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. L'acheteur fixe la liste des candidats admis à concourir et les candidats non retenus en sont informés.

Le jury examine les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours.

Il consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

L'anonymat des candidats peut alors être levé.

Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi.

Art. 4. — Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury au tarif forfaitaire et définitif intégrant les frais de déplacement de 380 euros H.T. pour une demi-journée.

Art. 5. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget État de la Préfecture de Police, exercice 2021 et suivants, section investissement.

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur de l'Immobilier et de
l'Environnement*
Edgar PEREZ

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis de signature d'un avenant à un Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot B1A3 ZAC Paris Rive Gauche, Paris 13^e arrondissement.

L'avenant n° 2 au cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 16 septembre 2021 par M. David CRAVE, chef du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 7 mai 2021.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, cet avenant au cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau groupe I (F/H).

Un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé en groupe I, est à pourvoir au 15 septembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le-la titulaire du poste sera placé-e sous l'autorité de la Directrice des Ressources Humaines.

Environnement :

La Direction des Ressources Humaines a pour mission générale la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la Ville de Paris. A ce titre, elle a mis en place un dispositif intitulé Agence de Missions (AMi) qui met à disposition des Directions de la Ville ayant besoin de renforts ponctuels des compétences adaptées à leurs besoins prioritaires. Le responsable de l'AMi assure la supervision des travaux des expert-es de haut niveau recrutés dans ce cadre.

Contexte hiérarchique :

L'expert-e de haut niveau est rattaché-e à la Directrice des Ressources Humaines.

Attributions du poste :

Conformément à son statut d'emploi, l'expert-e de haut niveau assure des missions d'expertise, de Conseil, d'audit ou de médiation qui requièrent une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition. Elle-il peut se voir confier l'analyse d'organisations ou de méthodes de management. Il peut également proposer des mesures d'adaptation et accompagner leur mise en place.

La ou les missions confiées correspondent à des besoins prioritaires identifiés pour permettre la réalisation d'orientations de la nouvelle mandature (2020-2026).

Le contenu précis de la ou des mission-s est précisé par une ou des lettre-s de mission établi-e-s par la direction bénéficiaire. Elle définit, entre autres, son contenu, les délais, les livrables attendus et les moyens à disposition de l'expert-e.

Attributions possibles selon la mission à effectuer par l'expert-e en fonction des besoins exprimés par la Direction bénéficiaire :

- 1/ Conception, conduite ou évaluation d'une politique publique ;
- 2/ Étude de prévision ou de prospective ;
- 3/ Parangonnage auprès de collectivités et entités publiques françaises et/ou étrangères ;
- 4/ Conception, conduite ou évaluation d'un projet de réorganisation ;
- 5/ Accompagnement du changement dans le cadre d'une réorganisation ou de sa mise en œuvre ;
- 6/ Mise en place d'un processus d'amélioration continue ;
- 7/ Audit d'organisation, de performance ou de conformité.

Profil souhaité :

Qualités requises :

1. Autonomie et force de proposition ;
2. Capacité d'animation ;
3. Capacité d'adaptation ;
4. Esprit de synthèse — rigueur.

Savoir-faire :

1. Capacité à conduire des missions complexes ;
2. Capacité à prendre des initiatives ;
3. Capacité à communiquer ;
4. Capacité d'analyse, de synthèse et qualité rédactionnelle ;

Connaissances :

1. Expérience de l'organisation et du fonctionnement de la Ville de Paris ;
2. Maîtrise des outils de la suite Office.

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville.

N.B. : La localisation peut être modifiée pour permettre à l'expert-e d'effectuer sa mission auprès de la direction bénéficiaire.

Contact :

Anne DONZEL.

Email : anne.donzel@paris.fr.

Hôtel de Ville — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Tél. : 01 42 76 38 56.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis à Anne DONZEL, Cheffe de l'Agence de Mission :

Email : anne.donzel@paris.fr

et à Nicolas CHOUIN, Chef de la Mission cadres dirigeants :

Email : nicolas.chouin@paris.fr en indiquant la référence « DRH/EHN/2021/Emplois fonctionnels A+ 60666 ».

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI (F/H).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service Départemental de la protection maternelle et infantile — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Julia PERRET, Adjointe à la cheffe du service de PMI.

Tél. : 01 42 76 87 94.

Email : julia.perretr@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 60689.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} novembre 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue — clinicien (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue clinicien (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de la Prévention et des Dépistages — Centre « Paris Espace Cancer » — 2, rue du Figuier, 75004 Paris.

Contact :

Sabine ROUSSY, Adjointe à la Cheffe du Bureau.

Tél. : 01 43 47 81 06.

Email : sabine.roussy@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir : 1^{er} octobre 2021.

Référence : 60644.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projet DansMaRue.

Service : Service de la Relation Usager-ère (SRU).

Contact : Thierry PREMEL.

Tél. : 01 42 76 44 06.

Email : thierry.premel@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60659.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Adjoint-e au Chef du bureau des systèmes d'information.

Service : Sous-Direction des ressources — Bureau Organisation des Systèmes d'Information.

Contact : Alexandre PUCHLY, Chef du bureau.

Tél. : 01 42 76 23 90.

Email : alexandre.puchly@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60667.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte IAAP — Annule et remplace la fiche de poste n° 60677 de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique parue au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 75 du mardi 21 septembre 2021, page 4619.

Service : Service des Ressources Fonctionnelles.

Poste : Chargé-e des systèmes d'information métier.

Contact : Annabelle BARRAL, Cheffe du service des ressources fonctionnelles.

Tél. : 01 71 27 01 06.

Email : annabelle.barral@paris.fr.

Référence : Ingénieur IAAP n° 60677.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Spécialité Musique.

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Violoncelle.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Darius Milhaud du 14^e arrondissement, 2, impasse Vandal, 75014 Paris.

Contact :

Dominique DAVY-BOUCHÈNE.

Tél. : 01 71 28 74 42.

Email : dominique.davy-bouchene@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 60615.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Éducatif (CSE) sans spécialité (F/H).

Intitulé du poste : Responsable (F/H) de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Espace Parisien pour l'Insertion du 19^e arrondissement — Service du RSA — Sous-direction de l'insertion et de la solidarité — 114, avenue de Flandre, 75019 Paris.

Contact :

Marion BLANCHARD, Assistante du Responsable des EPI.

Email : marion.blanchard2@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 76 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} novembre 2021.

Référence : 60670.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Fiche de poste :

Corps (grades) : Agent de catégorie B (F/H).

Poste n° : 60676.

Spécialité : Sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

Localisation :

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Mairie du 15^e arrondissement — 31, rue Pécelet, 75015 Paris.

Accès : Métro : Vaugirard — Bus : 70 — 80 — 88 — 39.

Description du bureau ou de la structure :

Le bureau est composé de 2 agents contractuels (F/H) de catégorie B.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité administrative de la Direction Générale des Services et sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de Cabinet.

Encadrement : Non.

Activités principales : Interlocuteur-riche privilégié-e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec la Directrice Générale des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc..).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

L'intéressé-e sera amené-e en tant que de besoin à participer à la préparation des phases d'idéation, de sélection des projets et de vote public au titre du Budget participatif.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité.

Profil souhaité :Qualités requises :

— N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

— N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

— N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

— N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaité-e-s : Expériences associatives appréciées.

Contact :

Marie-Paule GAYRAUD.

Tél. : 01 55 76 75 15.

Email : Marie-Paule.Gayraud@paris.fr.

DGS, 31, rue Pécelet, 75015 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 21 novembre 2021.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chef-fe du secteur Porte de St Ouen - Porte de Clignancourt — Jules Joffrin.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division du 18^e arrondissement.

Contacts : Mélanie JEANNOT, Cheffe de la division / Fabrice MOURET, Adjoint RH.

Tél. : 01 53 09 22 60.

Emails : melanie.jeannot@paris.fr / fabrice.mouret@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60613.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant Socio-Éducatif (ASE) (F/H) — Spécialité Assistant de service social.

Intitulé du poste : Assistant social scolaire (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Bureau du service social scolaire territoire 8^e / 17^e — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance.

École maternelle — 90, boulevard Bessières, 75017 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV, Chef du Bureau du service social scolaire.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53 / 01 43 47 74 54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} janvier 2022.

Référence : 60698.

Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) – Gestionnaire des Ressources Humaines.

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Filière administratif 2^e et 1^{re} classe de catégorie C.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 20^e arrondissement
Service : Ressources Humaines – 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Accès : Paris 20^e Porte des Lilas.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements du 20^e arrondissement de Paris. Elle est composée de 328 postes permanents en filière technique et administrative, soit 14 500 repas/jours.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : GESTIONNAIRE DES RESSOURCES HUMAINES (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice des Ressources Humaines.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

OBJECTIFS :

En lien direct avec le-la DRH et au sein d'une équipe de 3 gestionnaires, vous serez chargé-e d'assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires depuis le recrutement, l'intégration de l'agent jusqu'à son détachement/son départ à la retraite pour l'ensemble des agents de la Caisse des Écoles du 20^e arrondissement.

Une expérience significative de deux ans sur un poste similaire est exigée.

MISSIONS :

– suivre et gérer les demandes d'emploi, les candidatures et de la procédure de recrutement (saisonnier, vacataire, contractuel en l'absence de fonctionnaire, poste permanent) ;

– veiller à la tenue et à la mise à jour des dossiers individuels des agents, suivre les échéances relatives aux renouvellements de contrats ;

– suivre les tableaux de bord relatifs budget personnel, mouvement du personnel, registres, formation du personnel, évaluation professionnelle, instances paritaires (CT, CAP, CHSCT) ;

– mettre en œuvre les procédures individuelles liées à la carrière et suivre les arrêtés relatifs à l'évolution de carrière (détachement, DORS, CLD, CLM...) ;

– suivi de la maladie (IJSS et assureur) ;

– saisine Comité Médical / Commission de Réforme ;

– préparer et instruire les dossiers de retraite.

REMARQUES :

Plage horaire : 8 h-17 h.

36 h 30 par semaine – 10 jours de RTT.

30 mn de pause méridienne.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

– N° 1 : Etre rigoureux·euse, organisé·e et faire preuve de discrétion professionnelle ;

– N° 2 : Avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;

– N° 3 : Etre en capacité de travailler en équipe ;

– N° 4 : Etre disponible, motivé·e et dynamique ;

– N° 5 : Devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;

– N° 6 : Savoir respecter les délais ;

Compétence professionnelle :

– N° 1 : Connaissances approfondies du statut de la fonction publique territoriale ;

– N° 2 : Connaissances approfondies en gestion des ressources humaines ;

– N° 3 : Savoir mettre en œuvre l'ensemble des procédures de gestion administrative ;

– N° 4 : Veille juridique ;

– N° 5 : Maîtrise des logiciels Word et Excel ;

– N° 6 : Capacité à maîtriser rapidement un progiciel spécifique (CIRIL) ;

– N° 7 : Une expérience significative de deux ans sur poste similaire.

Savoir-faire :

– N° 1 : Savoir être à l'écoute des agents ;

– N° 2 : Savoir communiquer ;

– N° 3 : Savoir faire preuve de patience ;

– N° 4 : Savoir contrôler et vérifier.

Formation souhaitée :

Diplôme Formation de niveau III ou IV.

CONTACT

Nadia MHOUMADI, Directrice des Ressources Humaines.

Tél. : 01.53.39.16.75.

Bureau : Caisse des Écoles du 20^e.

Email : info@caissedesecoles20.com.

30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) – Chargé d'inclusion financière.

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage.

A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Poste : Chargé d'inclusion financière (F/H).

Rattaché-e au·à la Directeur-riche de l'Accompagnement Budgétaire et de l'Innovation Sociale (ABIS), le·la chargé-e d'inclusion financière a pour mission principale d'accompagner dans la durée des personnes rencontrant des fragilités financières, afin de leur permettre d'améliorer leur situation budgétaire et de prévenir la réitération des difficultés.

Le·la chargé-e d'inclusion financière, référent-e pour la personne accompagnée, dispense un accompagnement sur mesure de conseils personnalisés. Il·elle coordonne la recherche de pistes d'actions en sollicitant les interlocuteurs et acteurs adéquats : en interne avec les bénévoles et en externe avec les partenaires prescripteurs terrain, partenaires sociaux, bancaires, créanciers etc. Il·elle est un·e acteur-riche clé de la qualité de service rendu et de l'impact sur l'amélioration de la situation financière des bénéficiaires.

Ses principales missions sont les suivantes :

Accompagnement des publics et impact social :

– gestion des entrées en relation : prise de rendez-vous et 1^{er} niveau d'information ou de réorientation ;

– réalisation du diagnostic approfondi de la situation : diagnostic notamment budgétaire lors du 1^{er} rendez-vous d'accompagnement ;

– co-élaboration d'un plan d'actions dans la durée avec les personnes accompagnées ;

– suivi de la mise en œuvre du parcours d'accompagnement en coordination avec les binômes bénévoles :

- en cas de cas complexes, réalisation de rendez-vous de suivi d'accompagnement budgétaire ;

- en cas de cas simples, passage de relais au binôme bénévole et suivi des points de contact menés par le bénévole.

– montage de dossiers : microcrédit, surendettement, intervention auprès des créanciers bancaires ;

– clôture de l'accompagnement : relances et mesures d'impact ;

– suivi et analyse de la qualité des dossiers :

- à chaque point de contact, saisie et tenue à jour des données clés dans l'outil informatique ;

- suivi des indicateurs clés – suivi régulier de l'activité – point périodique avec la coordinatrice « accompagnement budgétaire » (pilotage, événements marquants, remontée des besoins...).

– échanges de pratiques et amélioration continue de la qualité de service : partage de bonnes pratiques entre experts, identification des axes d'amélioration, mobilisation des fonctions support internes ABIS si besoin (compétences des bénévoles, nouveaux partenariats, nouvelles fonctionnalités informatiques, nouvelles lettres types ou outil d'aide à l'orientation...).

Dynamique partenariale (en lien avec la stratégie partenariale d'ABIS) :

– suivi et animation des relations partenaires opérationnels : qualité des prescriptions, représentation des services d'accompagnement budgétaire du Crédit Municipal de Paris, participation si besoin aux points opérationnels et stratégiques avec le partenaire ;

– permanences hors les murs si besoin ;

– implication dans les modules de formation dédiés aux partenaires : conception du contenu pédagogique, animation des formations ;

– remontée des besoins partenariaux à la coordinatrice des partenariats : retour d'expérience, suggestions d'amélioration, identification de nouveaux partenariats potentiels.

Coordination d'une équipe de « binômes bénévoles » :

– point régulier avec les « binômes bénévoles » : passage de relais, prochaines étapes, identification des besoins de formations ;

– remontée des besoins identifiés liés aux bénévoles : profil, compétences.

Vie du service et gestion de projet transverse :

– participation aux projets transverses : Innovation sociale, outils informatiques, etc. ;

– être référent-e sur une expertise transversale au sein de l'équipe ABIS (exemple : microcrédit, surendettement, « intervention spécifique auprès des créanciers », formation, coaching) ; être une personne ressource en interne sur cette expertise, faire de la veille, diffuser des bonnes pratiques identifiées, former l'équipe (individuelle ou collective), suggérer des pistes d'amélioration à intégrer au sein d'ABIS.

Profil & compétences requises :

– sens de la relation client ;

– expérience en conduite d'entretien téléphonique et en face-à-face ;

– expérience bancaire et/ou en microfinance et/ou dans le domaine de l'Économie sociale et solidaire ayant permis de développer des connaissances sur les problématiques budgétaires des ménages et sur les pratiques bancaires en matière de recouvrement ;

– capacité à négocier, formuler des propositions, les adapter aux situations individuelles ;

– très bonne maîtrise des outils du pack office Microsoft ;

– bon rédactionnel et esprit de synthèse ;

– rigueur et objectivité ;

– intérêt certain pour le travail en équipe ;

– capacité d'adaptation à un environnement de travail évolutif.

Caractéristiques du poste :

Poste de catégorie B ouvert aux agents contractuels.

Temps complet.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

– Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA